**DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

 **MAIRIE**

** de**

 **VILLEVAUDÉ**

 **BORDEAUX - MONTJAY**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2012**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, procède à l’appel et charge Monsieur GAUFRIAU d’assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

**Présents** : MM. CHOPELIN, BROQUET, DEN HOLLANDER, DIOT, FERAL, GAUFRIAU, MARCEAUX, PEDA, TALATIZI.

 Mmes BIASON, GODART, PINEZIC.

**Absents, excusés et représentés**.

M. GOURMELON Michel a donné pouvoir à M. CHOPELIN André

**Absents** : Mmes DE LAERE, SCHMIT, MM. MUELLER , TASSEL

Soit 13 votants

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 MAI 2012 –ADOPTÉ** avec les modifications suivantes : Point 1.1 Projet de périmètre de la communauté de commune 9 pour et 3 abstentions et point 5.1admission en non valeur : 1 abstention, 11 pour**.**

M. PEDA prend la séance en court à 20h35mn

**1-ADMINISTRATION GENERALE**

* 1. **Communauté de communes : Définition du nom, de la représentativité et du siège de la communauté.**

**Rapporteur M. le Maire :**

Par délibération en date du 14 mai 2012 le conseil municipal de Villevaudé a émis un avis favorable sur la fusion des communautés de communes de« Pays de la Goële et du Multien », « Plaine de France » et « Portes de la Brie », incluant la commune de Le Pin, fixant ainsi le périmètre de la nouvelle communauté de communes.

Il convient aujourd’hui de délibérer afin de fixer la dénomination, le siège, ainsi que la représentativité de celle-ci.

Le nom proposé pour cette communauté est le suivant :

« Communauté de communes des Plaines et Monts de France »

Le siège proposé se situe à Dammartin-en-Goële(77230) – 6 rue de Général de Gaulle.

Concernant la représentativité il est fait la proposition suivante :

1 délégué pour les communes dont la population est inférieure à 500 habitants

2 délégués pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 4999 habitants

3 délégués pour les communes dont la population est comprise entre 4999 et 9999 habitants

5 délégués pour les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants

Soit un total de 67 sièges

M. Broquet : Pour ma part, je trouve que ce nom « plaines et monts de France » est un peu générique

M. le Maire : En effet, mais le nom n’est pas définitif, il pourra être modifié au moment du vote des statuts, car

à priori, il semble ne pas faire l’unanimité.

M. Féral : Pourquoi 5 sièges prévus pour Claye-Souilly, au lieu de 4 sièges à l’origine. De plus pourquoi parler d’habitants A

et B, il serait plus correct d’expliquer cette différenciation.

M. le Maire : Tout à fait, je ferai suivre l’information

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces trois points

 ***Délibération***

**OBJET : Détermination de la Représentativité, de l’Appellation et du siège de la communauté de communes**

**VU** le schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 16 décembre 2011 par la commission départementale de coopération intercommunale et arrêté le 22 décembre 2011, fixe d’une part, la création de la communauté de communes des Portes de la Brie, composée de 14 communes dont le Pin, d’autre part, la fusion des communautés de communes du Pays de la Goële et du Multien et de la Plaine de France.

**VU** la commission départementale de coopération intercommunale réunie le 30 mars 2012, qui a émis un avis favorable à la fusion des communautés de communes « Pays de la Goële et du Multien », « Plaine de France » et « Portes de la Brie » et la commune de Le Pin.

**VU** l’arrêté DRCL-BCCCL-2012 n°43 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Pays de la Goële et du Multien », « Plaine de France » et « Portes de la Brie », incluant la commune de Le Pin, il est demandé aux conseils communautaires et municipaux de bien vouloir se prononcer sur ce projet de périmètre.

**VU** la délibération en date du 14 mai 2012 de la commune de Villevaudé donnant un avis favorable sur le projet

de périmètre de la communauté de communes.

**AYANT** entendu l’exposé de son rapporteur,

 **Le Conseil Municipal,**

 **A la majorité**

 **(1 contre, 1 abstention, 10 pour)**

**DIT** que le conseil de la nouvelle communauté donne lieu à une répartition des sièges (titulaires et suppléants), selon les modalités définies en annexe.

**PRECISE** que la communauté issue de la fusion se dénommera : Communauté de Communes des Plaines et Monts de France, et que son siège sera situé a Dammartin-en-Goële, dans les locaux actuels de la communauté de communes « Pays de la Goële et du Multien » au 6 Rue du Général de Gaulle, 77230, Dammartin-en-Goële.

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu’il prenne l’arrêté de création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Pays de la Goële et du Multien », « Plaine de France », « Portes de la Brie » et extension à la commune de Le Pin.

**PRECISE** également que cette fusion interviendra le 1er janvier 2013.

**2-URBANISME**

**RAPPORTEUR Sandrine Biason**

**Après avis de l’assemblée, il est convenu de débattre sur le point 2.2 avant le point 2.1 qui porte sur le PLU**

**2.2 Déclassement d’une parcelle du domaine public de la commune – Château de Bisy.**

Dans sa séance du 16 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé, à l’unanimité des membres présents et représentés, le projet de déclassement d’une parcelle de la rue du château de Bisy

L’arrêté du 30 janvier 2012 a fixé l’ouverture de l’enquête publique.

Vu l’avis favorable mentionné au rapport du commissaire enquêteur, il convient de procéder au déclassement de la parcelle dans le domaine public de la commune et de l’intégrer au domaine privé de la commune

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reclasser cette parcelle au domaine privé et d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l’éventuelle cession de cette parcelle, tout en prenant en considération la recommandation de commissaire enquêteur : faire mention sur l’acte de vente de la servitude liée à ce terrain.

***Délibération***

**OBJET : Déclassement d’une parcelle « château de Bisy » du domaine public au domaine privé**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

**VU** la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2012 portant sur la mise en enquête publique,

**VU** l’arrêté n° 15 du 30 janvier 2012 ordonnant l’ouverture de l’enquête publique

**CONSIDERANT** le rapport du commissaire enquêteur donnant un avis favorable, il convient de procéder au déclassement du bien et à son intégration dans le domaine privé de la Commune,

**AYANT ENTENDU** l’exposé de son rapporteur, Madame Biason Sandrine, Adjoint au Maire chargé de l’urbanisme et des Travaux.

**Après en avoir délibéré,**

 **Le Conseil Municipal,**

 **A la majorité**

 **(1 contre, 11 pour)**

**PRONONCE** le déclassement de la dite parcelle et de son intégration dans le domaine privé de la Commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à ce déclassement et à la cession des dites parcelles en tenant compte de la recommandation faîte par le commissaire enquêteur.

**2.1 PLU : Arrêt du projet. (**Arrivée de Monsieur DIOT à 20h55)

La loi SRU organise la suppression du POS au profit du Plan Local d’Urbanisme. Ce document a pour but d’exprimer la politique locale d’aménagement de la commune. Il comprend un diagnostic, le projet d’aménagement et de développement durable et le règlement. Il a pour vocation la gestion du droit des sols sur l’intégralité du territoire de la commune. Conformément à l’article L300.2 du code de l’urbanisme le conseil municipal a débattu sur les d’orientations du plan d’aménagement et de développement durable. Pendant toute la durée d’élaboration du projet, le public a été associé.

L’avancement des études permet de soumettre au vote, ce soir, le projet du PLU en vu d’être arrêté.

Ce projet sera soumis pour avis aux services associés et personnes publiques associées.

Au préalable i, il convient de rappeler deux étapes importantes de la procédure :

-le débat qui a eu lieu le 4 avril 2012 au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD de la commune

-la concertation du public sur le projet de révision dont il convient aujourd’hui de tirer le bilan

 -39 requêtes ont été enregistrées, et étudiées par la municipalité ainsi que le bureau d’étude

**Il convient de prendre acte que les éléments de cette concertation ont été intégrés dans le projet PLU arrêté.**

Les objectifs du PLU arrêté sont :

 -l’intégration de nouveaux enjeux de développement durable

 **-** mettre en conformité le PLU

 -élaboration du PADD

 -refonte du Rapport de présentation

 -simplification des documents règlementaires

Nous vous présentons donc ce soir le projet PLU, qui comprend conformément à la réglementation :

 Le rapport de présentation

 Un règlement avec un plan de zonage

 Des annexes

**Mme Biason propose de prendre acte de la concertation et de délibérer sur le projet du PLU arrêté.**

 ***Délibération***

**OBJET : Arrêt du Plan Local d’Urbanisme**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18

Vu les délibérations du conseil municipal en date du :

- 13 mars 1995 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols, modifié le 25 avril 1996 et le 22 avril 2008
- 11 décembre 2008 ayant prescrit l’élaboration du PLU,
**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 4 avril 2012,

**Vu** la réunion publique qui s’est tenue le 3 mai 2012,
**Vu** le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.
**Après avoir entendu l'exposé de l’adjoint au Maire, Sandrine Biason**

 **Le Conseil Municipal,**

 **A la majorité**

 **(1 contre, 12 pour)**

**Décide :**

1. de tirer le bilan de la concertation :

Toutes les remarques ont été étudiées au sein du groupe de travail et qu’une décision a été prise pour chacune d’entre elles,
Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

1. d'arrêter le projet de Plan Local d’Urbanisme de la commune de Villevaudé  tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 20mn**

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_